

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.03.09 Du 8 octobre 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 1 ^{er} octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Convention de partenariat - mise à disposition de locaux et de restauration- pour des formations avec le CNFPT	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 5 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce du 30 septembre 2024,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Stéphane MICHEL Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Vu le projet de convention,	
	Considérant qu'un partenariat de mise à disposition de locaux et de restauration est envisagé afin d'organiser des formations au sein de notre collectivité, pour des agents de notre collectivité ou pour des agents d'autres collectivités, telle que la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.	
	Considérant que ce partenariat permet d'organiser des sessions au plus près de nos agents et facilite l'accès à la formation,	
	Considérant que l'assurance du CNFPT prend en charge les dégradations et sinistres qui pourraient survenir dans les locaux mis à disposition par la collectivité lors de la formation,	
	Considérant que le CNFPT s'engage à prendre en charge financièrement les frais de restauration de la formation quand la collectivité assure l'organisation de la restauration du midi pour les stagiaires et le formateur ou la formatrice.	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative à la mise à disposition de locaux et de restauration avec le CNFPT dans le cadre des formations ainsi que tout acte y afférent.	
	Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.	
Absents excusés : Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Marie-Pierre DELAIGUE	Le Maire,  Olivier DELAPORTE 	
	Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter : - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.	

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20241010-2024-03-09-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Absents ayant donné pouvoir :
Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie
LABORDE
Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie
d'ESTEVE
Jean-François BARATON pouvoir à
Stéphane MICHEL
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-
François THOMAS
Marie-Pierre DELAIGUE pouvoir à Olivier
BLANCHARD